

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



UN Doc  
S/12950



Distr.  
GENERALE  
S/12950  
2 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE CONFORMEMENT  
AU PARAGRAPHE 7 DE LA RESOLUTION 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE  
RELATIVE A LA SITUATION EN NAMIBIE

1. J'ai eu des entretiens avec M. R. F. Botha, ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, du 27 au 29 novembre 1978, pour poursuivre les entretiens que j'avais engagés le 23 novembre avec le Secrétaire aux affaires étrangères, et dont rend compte mon rapport du 24 novembre (S/12938). A la première réunion que nous avons eue, j'ai attiré l'attention du Ministre des affaires étrangères en particulier sur les alinéas du paragraphe 11 de mon rapport reproduits ci-dessous :

"11. Dans le cadre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité, que j'ai présentées au Secrétaire aux affaires étrangères d'Afrique du Sud, j'ai demandé à celui-ci des éclaircissements sur la position de son gouvernement au sujet des points supplémentaires suivants :

a) Paragraphe 5 de la résolution 435 (1978) et paragraphe 5 de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité;

b) Début des activités du GANUPT en Namibie au 1er janvier 1979, date que j'avais proposée au Secrétaire aux affaires étrangères au cours de nos entretiens;

c) Eu égard à l'alinéa b) ci-dessus, accord entre le Gouvernement sud-africain et l'Organisation des Nations Unies pour fixer des dates provisoires pour les diverses étapes et mesures prévues dans le calendrier joint en annexe au document S/12636;

d) Compte tenu de ce qui précède, détermination d'une date provisoire pour les élections, qui auraient lieu sept mois environ après la mise en place du GANUPT en Namibie;

g) Arrangements pratiques que devraient prendre l'Afrique du Sud et la SWAPO en vue d'un cessez-le-feu, chaque partie se soumettant un engagement écrit de cesser tout acte d'hostilité, ce qui serait conforme à la proposition de règlement, l'entrée en vigueur correspondant au moment où le GANUPT commencerait ses activités à une date fixée. Ces procédures seraient mises au point dans le détail après que l'Afrique du Sud aurait accepté la résolution 435 (1978)."

J'ai informé le Ministre des affaires étrangères que je lui serais reconnaissant de tout nouvel éclaircissement qu'il voudrait bien fournir au sujet des questions soulevées dans ce document, en complément aux réponses données par le Secrétaire aux affaires étrangères (S/12938, par. 13 à 18), pour l'information du Conseil de sécurité. J'ai souligné auprès du Ministre l'urgence des éclaircissements relatifs aux questions ci-dessus eu égard à la fixation d'un calendrier opérationnel pour la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie.

2. Dans sa réponse, le Ministre des affaires étrangères a d'abord présenté un compte rendu des entretiens qu'il avait eus avec les cinq gouvernements occidentaux au cours des négociations relatives à la proposition de règlement, dont les documents S/12836 et S/12853 du Conseil de sécurité se sont fait l'écho. Il souhaitait, a-t-il déclaré, insister sur ces entretiens pour montrer dans quel contexte l'Afrique du Sud souscrivait à la proposition de règlement, et essayer ainsi de dissiper tout doute sur les intentions de son gouvernement la concernant. Il s'est référé en particulier aux effectifs militaires du GANUPT et à la décision de l'Afrique du Sud d'organiser des élections dans le territoire en décembre 1978. Il a déclaré que l'Afrique du Sud avait, au cours des entretiens antérieurs à la conclusion de la proposition de règlement, pris au sujet de ces questions certains engagements à l'égard des parties intéressées dans le territoire. L'Afrique du Sud souhaitait donc tenir des consultations sur les effectifs et la composition de l'élément militaire du GANUPT.

3. Dans ma réponse, j'ai informé le Ministre des affaires étrangères que, comme les Nations Unies n'avaient pas participé à la négociation de la proposition de règlement, je n'étais pas en mesure de formuler des observations sur le compte rendu qu'il en avait donné. S'agissant des effectifs et de la composition de l'élément militaire, j'ai attiré l'attention du Ministre sur la partie pertinente de ma déclaration explicative du 28 septembre 1978 (S/12869), adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Puis, j'ai rappelé une fois de plus la teneur du paragraphe 11 de mon rapport (S/12938) et ai demandé au Ministre s'il était disposé à fournir de plus amples éclaircissements sur les questions qui y étaient soulevées.

4. Le Ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il était autorisé, à ce stade, à fournir les éclaircissements suivants :

a) S'agissant du paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 24 novembre (S/12938), le Gouvernement sud-africain est prêt également, dans le courant du mois à venir, à recommander vivement aux parties intéressées de faire en sorte que la résolution 435 (1978) soit appliquée. Entre-temps, les consultations sur les points en suspens se poursuivront en vue de parvenir à une solution.

b) En ce qui concerne le paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, le Gouvernement sud-africain serait prêt à recommander aux parties intéressées de fixer pour sept mois après la mise en place du GANUPT la date des élections.

5. Au cours des entretiens qui ont suivi, j'ai fait sentir à M. Botha que sa réponse ne clarifiait pas la position de l'Afrique du Sud touchant les questions fondamentales évoquées au paragraphe 11 de mon rapport (S/12938). J'ai souligné qu'il s'agissait de questions cruciales à propos desquelles le Conseil de sécurité demanderait à être sûr que l'Afrique du Sud était disposée à coopérer à l'application de la résolution 435 du Conseil de sécurité. J'ai fait observer que, bien que j'aie signalé dans mon rapport (S/12938, par. 6) que le Ministre avait déjà clairement indiqué qu'il serait impossible de résoudre définitivement les problèmes lors des entretiens de New York, il était indispensable que celui-ci fournisse dans l'avenir immédiat davantage d'éclaircissements qu'il n'en avait donnés jusque-là.

6. J'ai à ce propos demandé au Ministre des affaires étrangères de plus amples éclaircissements au sujet des alinéas a) et b) du paragraphe 4 ci-dessus, tenant compte du refus de l'Afrique du Sud d'annuler les élections de décembre. Ces points avaient trait à l'acceptation par l'Afrique du Sud de coopérer à l'application de la résolution 435, à la détermination d'une date limite pour les consultations jugées nécessaires par l'Afrique du Sud et pour la communication au Secrétaire général de la position finale de ce pays au sujet de l'application de la résolution 435; au maintien de l'autorité de l'Afrique du Sud en Namibie en attendant l'application intégrale de la proposition de règlement; et à la solution de certaines questions encore en suspens au sujet desquelles le Gouvernement sud-africain jugeait qu'il était nécessaire de procéder à de nouvelles consultations.

7. J'ai instamment prié le Ministre des affaires étrangères de me fournir une réponse avant la fin de la semaine. Celui-ci m'a informé qu'après les entretiens qu'il aurait à Washington, il rentrerait en Afrique du Sud pour des consultations et qu'il se mettrait en rapport avec moi pendant le week-end du 2-3 décembre 1978.

8. Compte tenu des entretiens évoqués ci-dessus, le représentant permanent adjoint de l'Afrique du Sud m'a fait savoir, le 2 décembre 1978, que son gouvernement approuvait les points suivants :

- L'Afrique du Sud réitère son désir de coopérer à l'application de la résolution 435 (1978);
- L'Afrique du Sud est disposée, au cours du mois de décembre, à mener à bien les consultations avec les parties intéressées au sujet des principes de la résolution 435 (1978), et à communiquer au Secrétaire général les résultats de ces consultations;
- L'Afrique du Sud réaffirme qu'elle maintiendra son autorité en Namibie en attendant l'application de la proposition;
- Les consultations sur les points en suspens se poursuivront en vue de parvenir à une solution.

-----